



CNPS

CAISSE NATIONALE DE PRÉVOYANCE SOCIALE
Institution de Prévoyance Sociale régie par la loi N° 99-476 du
2 août 1999 et par décret N° 2000 - 487 du 12 Juillet 2000

CM COMMUNIQUE

Le Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) de Côte d'Ivoire informe les retraités et les accidentés du travail bénéficiaires d'une pension de retraite et/ou d'une rente, résidant hors du territoire ivoirien, que le contrôle annuel de leur existence physique s'effectuera **du 1^{er} septembre au 28 novembre 2025**.

A cet effet, ils devront prendre toutes les dispositions utiles afin de faire parvenir à **l'Agence de Prévoyance Sociale des Prestations Extérieures**, par courrier électronique (apex.info@cnps.ci) ou par voie postale (**01 BP 317 ABIDJAN 01**), les pièces ci-dessous citées dont la date d'établissement doit être postérieure au **31 Août 2025** :

Pour les retraités :

- **Certificat de vie ;**
- **Certificat de vie et entretien des enfants âgés de moins de 21 ans (pour la bonification) ;**
- **Attestation de résidence fiscale** (pour les assurés dont la pension est supérieure à **300 000 FCFA** et qui sont ressortissants d'un pays ayant une convention de non-imposition avec la Côte d'Ivoire) ;
- **Photocopie de la Carte Nationale d'Identité.**

Pour les conjoints survivants :

- En plus des pièces ci-dessus citées, le conjoint survivant devra produire **un certificat de non remariage.**

Pour les rentiers :

- **Certificat de vie.**
- **Photocopie de la Carte Nationale d'Identité.**

NB : Les originaux des pièces transmises par courrier électronique doivent suivre par la voie postale.

Fait à Abidjan, le **13 AOUT 2025**

LE DIRECTEUR GENERAL

CM